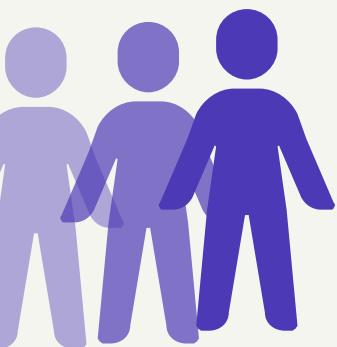
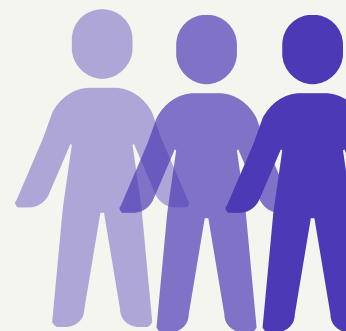


La situation des travailleurs non salariés (TNS)

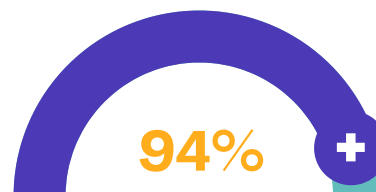


3,5 millions

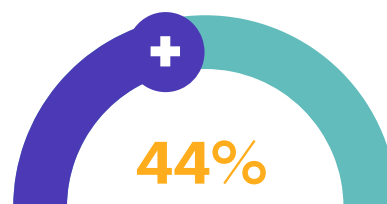
Le nombre d'indépendants en France



la proportion de **TNS ayant cotisé à plusieurs régimes de retraite** au long de leur carrière professionnelle.



la proportion de **TNS ayant un diplôme professionnalisant** (CAP, BEP, bac professionnel ou technique et qui ont commencé à travailler tôt.



Le nombre de trimestres validés par un TNS sur cotisations minimales :

3/4

La proportion de TNS dont le revenu 2018 était inférieur au SMIC :

44%

La retraite des artisans – commerçants et dirigeants de TPE

03

Témoignages de nos adhérents

04

A revenus équivalents, la retraite d'un indépendant est inférieure à celle d'un salarié

- Les raisons de niveaux de pensions différents

Les spécificités des TNS non prises en compte à ce stade

- Un alignement avec les salariés inachevé

La dégressivité des taux de cotisations : pour les salariés seulement

Le nombre de trimestres acquis : 4 au minimum pour un salarié / 3 pour un indépendant

05

D'importantes variations de revenus d'une année sur l'autre

Des assiettes de cotisations différentes pour les salariés et les indépendants

L'absence de prise en compte de la pénibilité pour les indépendants

L'illusion du "capital de fin de carrière" pour les indépendants

Propositions du SDI pour les professionnels indépendants : artisans, commerçants, dirigeants de TPE.

Valerie Dutour, fleuriste

La pénibilité.. non prise en compte ! Je suis artisan fleuriste (travaillant seule), travail au froid, debout entre 10 et 12h par jour, port de charges lourdes, horaires décalés, nocturnes souvent (les approvisionnements, les préparations, les installations mariages etc..). Le compte pénibilité ne nous concerne pourtant pas, nous n'y avons pas accès. pourtant le constat c'est qu'au bout de 20 ans les fleuristes sont usés physiquement avec de nombreuses pathologies au niveau du dos des épaules des bras.

Jusqu'où cela ira t-il avant que nous soyons pris en compte comme les salariés ?

Philippe Bacquet, boulanger

Je voudrais soulever le problème des conjoints qui ont le statut de conjoint collaborateur inscrit au registre des métiers avant la création du sinistre RSI. Elles ont été rayées, zappées, méprisées...

Mon épouse a dû attendre l'âge de 67 ans pour percevoir 57euros 66cts !!! La Carsat refuse de valider ses trimestres.

Il y a un gros problème.

Nous avons envoyé des courriers à des parlementaires, chambres de métiers.... personne ne bouge pour l'instant.

Monique Detranger, commerçante pap

Une vie de labeur à travailler 50h par semaine au minimum, pour se dégager quoi ? A peine un SMIC, et les bons mois.

Alors à quoi bon attendre quelque chose de la retraite ? Les 1.200€ minimum on sait qu'on y aura pas droit. Pourtant, nous sommes des acteurs essentiels de l'économie locale et nationale !

30 ans en arrière, si j'avais su, j'aurais choisi le salariat.

A revenus équivalents, la retraite d'un indépendant est inférieure à celle d'un salarié

Les raisons de niveaux de pensions différents

- Une assiette de cotisations pour la retraite de base inférieure à celle des salariés.
- De moindres niveaux de cotisations en retraite complémentaire obligatoire.

Les spécificités des TNS non prises en compte à ce stade

Un alignement avec les salariés inachevé

Le système de retraite des artisans, commerçants et dirigeants de TPE a largement évolué ces dernières années en vue de se rapprocher de celui des salariés, comme évoqué en 2017 par Emmanuel Macron dans le cadre de la campagne présidentielle.

A ce jour, la pension de retraite d'un non-salarié est en conséquence calculée sur la base des 25 meilleures années de carrière. Il peut prétendre à une retraite à taux plein sous réserve d'atteindre le même âge légal et la même durée de cotisations qu'un salarié.

Néanmoins, de grandes disparités subsistent :

- La dégressivité des taux de cotisations : pour les salariés seulement

Le cumul des charges patronales et salariales affecte le revenu d'un salarié d'environ 70% de charges sociales à partir de 1,6 SMIC.

Les charges patronales sont toutefois minorées de façon dégressive entre 1 et 1,6 SMIC.

Tel n'est pas le cas pour un professionnel indépendant dont les taux de cotisations sont fixes et proportionnels aux revenus, quand bien même ces derniers seraient inférieurs à 1 SMIC.

Les indépendants (hors microentrepreneurs) sont par ailleurs tenus de verser des cotisations minimums même si leurs revenus sont inexistantes voire négatifs.

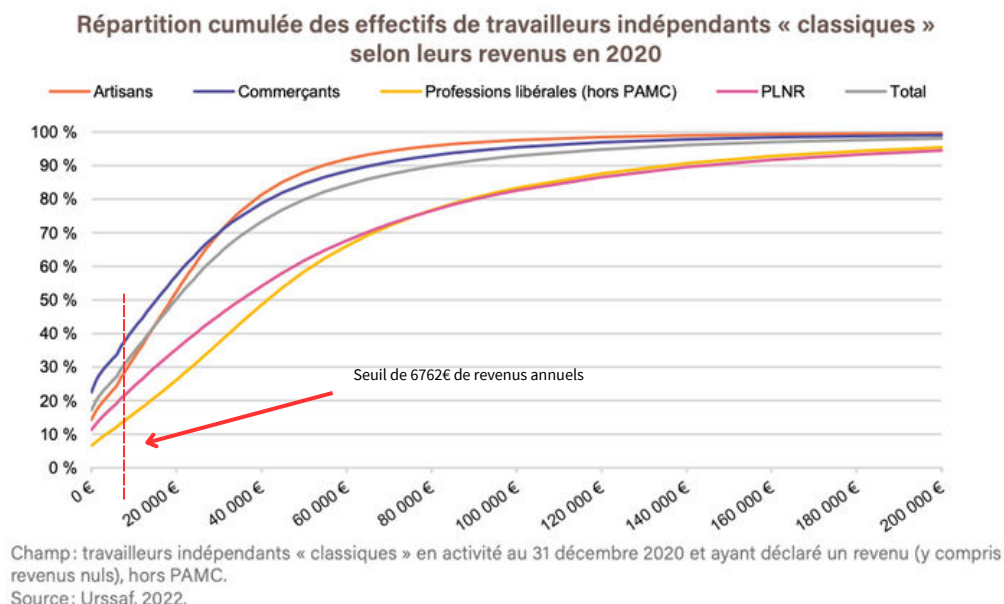
- Le nombre de trimestres acquis : 4 au minimum pour un salarié / 3 pour un indépendant

Pour valider 4 trimestres de cotisations retraite, un salarié devra avoir travaillé au moins 600h dans l'année, consécutives ou non, soit un peu moins de 4 mois sur une base 35h/semaine.

La notion de "travail" peut aussi concerner un salarié indemnisé au chômage. De fait, les indemnités UNEDIC donnent elles aussi droit à l'acquisition de trimestres à raison de 1 trimestre par période de 50 jours d'indemnisation.

Pour sa part, un indépendant (dont la durée de travail hebdomadaire est de 48h selon la DARES) devra dégager un revenu minimum de 6762€ pour l'acquisition de 4 trimestres.

Sous ce seuil, seuls 3 trimestres seront acquis. En 2020, près de 35% des commerçants et 28% des artisans ont dégagé un revenu inférieur à 6762€ annuels.



Depuis peu, les indépendants peuvent aussi bénéficier d'une forme d'assurance chômage, l'ATI (Allocation Travailleur Indépendant), sous certaines conditions.

Cette éventuelle période d'indemnisation d'une durée maximum de 6 mois ne donne aucun droit à acquisition de trimestres retraite.

- D'importantes variations de revenus d'une année sur l'autre

Dans le cadre de la réforme des retraites en cours de discussion, les pouvoirs publics entendent mettre en place une pension minimum à hauteur de 85% du SMIC (soit 1200€/mois en 2023), sous deux réserves :

- une durée de cotisation de 43 ans.
- une carrière complète au minimum au SMIC.

Le second critère qui suppose une linéarité dans les rémunérations ne saurait être rempli par l'immense majorité des indépendants dont le revenu est la principale variable d'ajustement à la baisse, voire à zéro, lorsqu'il s'agit de pérenniser l'activité lors de périodes difficiles.

- Des assiettes de cotisations différentes pour les salariés et les indépendants

La structure actuelle des bases de cotisations sociales et CSG - CRDS conduit à constater une minoration de la base donnant lieu à acquisition de droits mais une majoration au titre des contributions sociales (CSG-CRDS) sans contrepartie en termes de droits.

- L'absence de prise en compte de la pénibilité pour les indépendants

Bien que les professionnels indépendants travaillent dans la très grande majorité des cas auprès de leurs salariés et accomplissent les mêmes tâches qu'eux, seuls les salariés bénéficient de dispositifs de pénibilité les autorisant le cas échéant à prétendre à un départ anticipé à la retraite.

- L'illusion du "capital de fin de carrière" pour les indépendants

En principe, la valeur d'une activité (fonds de commerce, fonds artisanal, TPE) croît avec le temps.

Cette affirmation n'est malheureusement plus vérifiée.

Par ailleurs, la plus-value éventuelle réalisée à court terme est désormais considérée comme du revenu par l'URSSAF et donc assortie des charges afférentes, soit 43%.

Propositions du SDI pour les professionnels indépendants : artisans, commerçants, dirigeants de TPE.

- **Un minimum de retraite à hauteur de 85% du SMIC (1200€/mois à l'heure actuelle) sur la d'un revenu moyen au SMIC sur 43 annuités.**
- **L'acquisition d'un 4ème trimestre sans augmentation des cotisations (ou possibilité d'en acquérir 1).**
- **La prise en compte de la pénibilité.**
- **L'exonération de charges sociales les plus-values à court terme sur vente de fonds.**



Syndicat des indépendants et des TPE

RETROUVEZ L'ACTUALITÉ DU SDI EN DIRECT SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX :



@SDI_fr



SDI Syndicat des Indépendants et des TPE



@sdi_syndicat_des_independants



sdi-pme.fr

Contact : Jean-Guilhem DARRÉ / Délégué Général

06.16.33.46.45

jean-guilhem.darre@sdi-pme.fr